

**ESSILORLUXOTTICA (anciennement dénommée Essilor
International (Compagnie Générale d'Optique))**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et
de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 – 16^{ème} résolution

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 – 16^{ème} résolution

ESSILORLUXOTTICA (anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique))

147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de Commerce donnant accès à des actions de la société ou d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5% du capital social de votre société, apprécié à la date de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

ESSILORLUXOTTICA (anciennement dénommée Essilor International (Compagnie Générale d'Optique))

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription – Page 3

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ième} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris- La Défense, le 23 avril 2019,

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



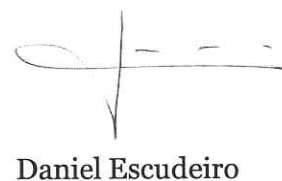
Olivier Lotz



Cédric Le Gal



Jean-Luc Barlet



Daniel Escudeiro